

Service de Santé au Travail ACTION SANTE TRAVAIL 15 ZAS DE CANTERAINNE RUE DE CANTERAINNE 62130 SAINT POL SUR TERNOISE Tél. : 0321032967	ATTESTATION DE SUIVI <i>individuel de l'état de santé</i> <i>(art. L. 4624-1 du code du travail)</i>	Entreprise COQUART et FILS SAINT MICHEL SUR TERNOISE Médecin référent : Docteur MARECHAL Laura
---	---	--

Salarié(e) Nom : VASSEUR Prénom : Camille Date de naissance : 29/06/1989	COQUART et FILS 10 TER RUE WATHIEUMETZ 62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE
--	--

Poste de travail Responsable d'études
OU Emploi(s) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intérimaires, mannequins)

Date de la visite Date : 18/09/2020 Heure d'arrivée : 14:30 Heure de départ : 14:50

Type de visite * ☒ Visite d'information et de prévention ☐ initiale (art R. 4624-10) ☒ périodique (art R. 4624-16) ☐ Visite de reprise (art R. 4624-31) ☐ Visite à la demande (art R. 4624-34) ☐ Suivi individuel renforcé : visite intermédiaire (art R. 4624-28) * Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en suivi individuel renforcé (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'inaptitude.
--

Prochaine visite A revoir au plus tard le : Septembre 2025 ☒ par le médecin du travail ☐ par le professionnel de santé dans le cadre d'un protocole sous l'autorité du médecin du travail
--

Attestation établie par ☐ le médecin du travail OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du médecin du travail, le docteur Docteur MARECHAL Laura, dans le cadre d'un protocole, ☐ le collaborateur médecin ☐ l'interne en médecine du travail ☒ l'infirmier(e)

Date : 18/09/2020 Nom et signature du professionnel de santé : Infirmier SZYSZKA François 

☐ Attestation de suivi accompagnée d'un document faisant état de proposition de mesures individuelles faites par le médecin du travail après échange avec l'employeur

Service de Santé au Travail ACTION SANTE TRAVAIL 15 ZAS DE CANTERAINNE RUE DE CANTERAINNE 62130 SAINT POL SUR TERNOISE Tél. : 0321032967	ATTESTATION DE SUIVI <i>individuel de l'état de santé</i> <i>(art. L. 4624-1 du code du travail)</i>	Entreprise COQUART et FILS SAINT MICHEL SUR TERNOISE Médecin référent : Docteur MARECHAL Laura
---	---	--

Salarié(e) Nom : VASSEUR Prénom : Camille Date de naissance : 29/06/1989	COQUART et FILS 10 TER RUE WATHIEUMETZ 62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE
--	--

Poste de travail Responsable d'études
OU Emploi(s) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intérimaires, mannequins)

Date de la visite Date : 18/09/2020 Heure d'arrivée : 14:30 Heure de départ : 14:50

Type de visite * ☒ Visite d'information et de prévention ☐ initiale (art R. 4624-10) ☒ périodique (art R. 4624-16) ☐ Visite de reprise (art R. 4624-31) ☐ Visite à la demande (art R. 4624-34) ☐ Suivi individuel renforcé : visite intermédiaire (art R. 4624-28) <i>* Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en suivi individuel renforcé (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'inaptitude.</i>

Prochaine visite A revoir au plus tard le : Septembre 2025 ☒ par le médecin du travail ☐ par le professionnel de santé dans le cadre d'un protocole sous l'autorité du médecin du travail
--

Attestation établie par ☐ le médecin du travail OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du médecin du travail, le docteur Docteur MARECHAL Laura, dans le cadre d'un protocole : ☐ l'interne en médecine du travail ☐ le collaborateur médecin ☒ l'infirmier(e)
--

Date : 18/09/2020 Nom et signature du professionnel de santé : Infirmier SZYSZKA François 	☐ Attestation de suivi accompagnée d'un document faisant état de proposition de mesures individuelles faites par le médecin du travail après échange avec l'employeur
---	--

NB : Tous articles auxquels il est fait référence dans le présent document relèvent du code du travail.
 Le travailleur, l'employeur ou le médecin du travail peuvent solliciter l'organisation d'une visite à la demande par le médecin du travail (R. 4624-34 du code du travail).